

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 10

Date de la convocation : 23.06.2022

Date d'affichage : 01.07.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 28 juin 2022

01247.2022.6.12.53

L'an deux mil vingt DEUX, le 28 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ, P. ECAILLE. J. GRANDCLEMENT. S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD. E.LEE

Excusé : C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

Monsieur _____ a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- a. **OBJET : Avis de la commune de Mijoux sur la déclaration de projet N°2 emportant mise en comptabilité du PLUiH pour un projet d'aménagement du col de la faucille (pour implantation d'activités quatre saisons)**

La communauté d'agglomération, souhaitant réaliser des équipements supplémentaires au col de la Faucille dans le cadre de la diversification des activités sur ce site pendant les quatre saisons, souhaite déclasser une zone classée comme Naturelle protégée (Np) au plan local d'urbanisme (PLUiH) pour la rendre constructible (1AUT).

Pour cela elle a engagé une procédure de modification dudit PLUiH, qui, en raison de l'impact environnemental qu'aurait ce déclassement, nécessite une procédure en deux temps :

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH, donnant lieu à concertation publique préalable et à concertation entre autorités publiques associées ;
- à l'issue de cette procédure, si elle souhaite poursuivre le projet, une enquête publique.

La phase de concertation publique préalable est en cours depuis le 19 mai, pour au moins un mois et au maximum trois, sans que, à ce stade, la CAPG en ait fixé la date de clôture.

Le dossier est consultable sur le site de la CAPG à l'adresse suivante : paysdegexagglo.fr et toute personne ayant des remarques sur le projet peut les déposer soit en mairie (de Mijoux ou Gex) ou au siège de la CAPG, soit par Internet sur le registre numérique de cette concertation : registre-numerique.fr

Dans la compréhension qu'en a la commune de Mijoux, la superficie concernée est de 3,1 ha.

Ce projet comprend, dans la compréhension qu'en a la commune de Mijoux :

1. Un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Gex à proximité des parkings et ne nécessitant pas de modification du PLUIH : le bâtiment d'accueil, qui comprendra aussi notamment l'office du tourisme, une salle hors sac et un bureau pour le parc régional.
2. Le reste des bâtiments et autres infrastructures, situés sur la commune de Mijoux et sur des terrains appartenant à celle-ci.

Il s'agit de :

- Deux tapis roulants :
 - Un près de l'actuelle piste de luge d'hiver (tapis Roche aux fées, prévu de 65 mètres linéaires)
 - Un partant près du départ de la luge d'été et installé en pente sur un éperon rocheux et forestier (tapis Rhodo, prévu de 100 mètres linéaires)
- Une piste de luge ludique d'hiver (à l'emplacement de l'actuelle piste de luge d'hiver gratuite) d'une soixantaine de mètres, à l'est du tapis Roche aux fées, utilisable comme espace ludique l'été (trottinettes, vélos, mountain board avec modules en bois...),
- Une piste de luge tubing (bouées) été/hiver, de 80 mètres linéaires, constituée de modules hors sol, dans l'éperon rocheux et forestier précité
- Une petite piste de ski ludique fatscoop-mountain board, dans ce même éperon,
- Une tyrolienne à virages enfants, dans ce même éperon,
- Un espace pique-nique (même localisation),
- Un local de service destiné au stockage de matériel pour la luge et à la commande des tapis, situé en bordure de piste le long de la luge d'été actuelle,
- Un local pour l'accueil de la tyrolienne, à droite de celle-ci en regardant la vallée,
- Un petit local pour l'arrivée de la tyrolienne (situé dans le village).

Ces équipements seraient sur des terrains appartenant au domaine privé forestier de la commune de Mijoux (y compris ceux qui ne nécessitent pas de défrichage).

L'autorisation de la commune est donc doublement nécessaire pour tout projet :

- en tant que propriétaire, elle peut accepter ou non une construction sur son sol,
- en tant que commune, elle est compétente pour accorder les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Sur Mijoux, sauf pour le petit bâtiment d'arrivée de la tyrolienne et, dans une moindre mesure, le local de stockage et pilotage, le projet nécessite de creuser, y compris dans la roche, de rectifier des pentes rocheuses, de déforester sur l'emprise de certains aménagements.

La concertation visant à déterminer si l'intérêt général justifie les atteintes que le projet porterait à l'environnement et permettant aussi au public comme aux autorités administratives associées de proposer des alternatives le cas échéant, la commune a inscrit sa réflexion dans ce double cadre.

Les conseillers municipaux, quand ils ont eu connaissance de ce projet, qui n'avait pas fait l'objet d'une présentation par le maire de l'époque aux habitants et résidents de Mijoux lors du démarrage puis rendu des études, l'ont découvert il y a quelques mois.

Ils ont alors cherché à comprendre la logique du projet et le fonctionnement des structures envisagées et tout particulièrement, à voir quel intérêt il pouvait présenter pour la commune ou plus généralement pour la satisfaction des besoins des touristes et usagers, d'où qu'ils viennent, ou des habitants, afin de voir si l'intérêt général justifiait les atteintes à l'environnement.

Une réunion publique a été organisée le 17 juin 2022 par la commune pour présenter la logique du projet telle que décrite par la CAPG, les remarques de la municipalité et solliciter les avis et suggestions des participants.

Madame le maire présente le projet de délibération aux élus présents :

Vu tous les documents fournis par la communauté d'agglomération, notamment l'étude d'impact et les études complémentaires, notamment hydrauliques et géotechniques,

Vu sa connaissance du terrain et du fonctionnement du site de la Faucille, hiver comme été,

Vu la nécessité de rechercher si l'intérêt général justifie les atteintes à l'environnement,

Le conseil municipal, à ce stade, a souhaité émettre un avis, qui sera déposé dans le dossier de consultation, sans préjudice des remarques et suggestions plus développées que Mme le maire pourra faire lors des discussions à venir avec la CAPG et dans la réunion des personnes publiques associées en septembre, à laquelle la commune de Mijoux est invitée.

L'avis du conseil municipal est le suivant :

Le conseil municipal est conscient du fait que, en 2019, le maire de Mijoux alors en fonction avait voté favorablement au principe de nouvelles activités quatre saisons au col de la Faucille. Toutefois ce projet à l'époque n'avait pas été exposé à la population et aux résidents et en séance de conseil municipal.

Au vu du détail des projets et à la lecture des documents fournis, le conseil municipal de Mijoux considère, s'agissant des infrastructures nécessitant une modification du PLUIH, que :

1. Du point de vue de l'utilité des équipements envisagés :

- la construction d'un petit bâtiment définitif à l'arrivée de la grande tyrolienne est justifiée fonctionnellement et esthétiquement et ne soulève pas de difficulté de principe (pas de défrichement, emplacement situé en zone non fragile), sous réserve de la détermination exacte de l'emplacement, notamment au regard des contraintes du déneigement,
- la construction d'un bâtiment définitif au départ de la grande tyrolienne est justifiée fonctionnellement et esthétiquement, en revanche l'emplacement choisi ne paraît pas adapté au regard des contraintes environnementales alors que rien

ne paraît s'opposer à l'implanter à la place de l'actuel bâtiment provisoire (en en réduisant un peu les dimensions et donc le programme fonctionnel, ce qui ne paraît pas poser de difficulté et réduirait au demeurant l'impact en termes d'artificialisation des sols),

- la construction d'un petit bâtiment pour la conduite des deux tapis et le stockage de bouées ne paraît pas nécessaire : d'une part les tapis pourraient être conduits à partir du poste de pilotage de la luge d'été, même en hiver, d'autre part les bouées du tubing pourraient être entreposées chez un commerçant à proximité, disposant des capacités de stockage,
- la construction du tapis Roche aux fées restreint l'espace de l'actuelle luge d'hiver gratuite et dégradera la qualité paysagère du site, surtout hors hiver, alors que l'un des deux objectifs de ce tapis (séparer les flux montant et descendant des lugeurs) pourrait être atteint à moindre coût et moindre impact paysager en délimitant un couloir de montée par des filets et de la signalétique,
- la construction du tapis Rhodo est justifiée par la CAPG par la volonté de faciliter l'accès aux jardins d'enfants et la remontée des usagers pour les équipements ludiques prévus sur l'éperon rocheux ;
- mais ce tapis présente un risque d'encombrement et de croisement de flux d'origine divers dans la zone de départ du tapis Rhodo – arrivée du tubing (flux actuels provenant de plusieurs directions, plus flux générés par les nouvelles installations), dans une zone assez restreinte ; le bureau d'études recommande de traiter ces problèmes par une signalétique forte, mais, au vu de la concentration et variété des flux, la commune doute que cela suffise,
- la remontée vers le haut des pistes ludiques (luges et autres) n'a pas besoin de se faire par tapis, vu la faible dénivelée : au contraire, la remontée à pied participe à la fois du côté ludique des activités et à l'éducation des enfants à l'effort, enfants qui paraissent la cible visée compte tenu de la faible longueur des pistes envisagées,
- la tyrolienne à virages pour enfants serait en fait la 2^{ème} tyrolienne pour enfants, l'actuelle étant privée ; ce n'est sans doute pas une raison pour ne pas en faire une nouvelle toutefois, mais on doit en relativiser la nouveauté,
- les activités prévues sur l'éperon rocheux sont sur de courtes distances linéaires : si c'est sans doute adapté pour les tout-petits, ce ne l'est pas pour la masse des enfants (cf le tubing de la Pesse, de 150 ml au lieu des 80 ml prévus ici),
- L'emplacement souhaité par la CAPG pour le bâtiment d'accueil près du départ de la tyrolienne permettrait, selon le porteur de projet, d'y inclure la rampe d'accès pour handicapés ; toutefois l'accessibilité handicapés ne nécessite pas que cette rampe parte du bâtiment d'équipement pour la descente, en conséquence ce bâtiment peut tout-à-fait être installé à l'emplacement de l'actuel bâtiment provisoire. Il peut par ailleurs avoir une taille un peu moindre qu'envisagé, ce qui réduirait l'artificialisation des sols et serait compatible avec cette localisation,
- L'objectif de la CAPG de faire rester chaque personne fréquentant le site plus longtemps sur place n'est pas critiquable, mais compte-tenu de l'encombrement

de l'accès au site l'hiver, ce n'est pas un objectif qui nous paraît prioritaire pour cette saison-là,

2. Du point de vue des atteintes à l'environnement

Il est souhaitable de restreindre au strict nécessaire l'artificialisation des sols, les défrichements forestiers et la consommation énergétique ;

- Les études considèrent que l'incidence en termes de **consommation foncière** est moyenne. La commune partage cette analyse, en notant que les projets de tapis, bâtiment tapis et le projet nouveau bâtiment départ tyrolienne pour sa différence de surface par rapport à l'existant vont accroître l'artificialisation des sols ; un niveau moyen de consommation de foncier, en outre pris sur un espace Np, n'est pas anodin et ne doit donc se faire que pour des raisons claires d'intérêt général et être limitée au maximum ;
- Le projet de tapis Rhodo, les activités ludiques sur l'éperon rocheux et le nouveau bâtiment d'accueil de la tyrolienne vont entraîner des **défrichements forestiers** ; or dans un contexte de réchauffement climatique, les bois jouent un rôle important à la fois en maintenant humidité et fraîcheur et en retenant l'eau, qui se raréfie par ailleurs ; au cas particulier du site de la Faucille, où beaucoup d'espaces sont déjà soit construits ou imperméabilisés soit en herbe, il est important de préserver le maximum de boisements, pour ces raisons et pour contenir en période ensoleillée la fonte de la neige (les zones boisées le long des pistes, notamment celle de l'éperon rocheux, formant rideau à la fois contre les vents chauds et contre le soleil) ; en tout état de cause, il serait risqué de faire un aménagement qui a de fortes chances d'affaiblir l'enneigement naturel l'hiver, perdant un atout pour ce tronçon de jonction abrité par l'éperon boisé.
- S'agissant plus particulièrement de la construction du tapis Rhodo, de la piste de luge – tubing, de la piste de ski ludique-mountain-fatscoop et de l'aire de pique-nique, le défrichement se ferait en langues et non sur toute la superficie, mais, outre que cela représenterait près de la moitié de celle-ci, les langues restantes seraient fragilisées (interruption du réseau racinaire et mycélien et moindre protection mutuelle des arbres) ; cela serait d'autant plus préoccupant avec la fréquence des épisodes caniculaires et d'attaques de scolytes ; l'état sanitaire des forêts sur certaines pentes à proximité, alerte déjà sur les évolutions, a fortiori si on fragilise les peuplements ;
- Pour le bâtiment d'accueil de la tyrolienne, c'est la bordure d'une zone boisée plus vaste qui serait supprimée sur une certaine profondeur ; le risque est donc différent, mais vient s'ajouter à un premier défrichement réalisé pour la construction de la tyrolienne XXL ;
- En revanche la tyrolienne enfants ne nécessite pas de défrichement ; elle s'appuie sur des arbres et des dispositifs techniques semblent exister pour ne pas impacter leur état sanitaire ; le seul impact écologique est le piétinement du sol au départ, dont la zone est restreinte, l'impact environnemental est donc faible.
- **L'impact sur le climat, l'eau et la biodiversité** est, selon les études réalisées par la CAPG, de faible à fort en fonction des zones et des biotopes considérés. En effet le projet se situe dans un réservoir de biodiversité.

Le conseil municipal n'a pas de compétences pour apprécier la qualité de ces études et les prend donc telles quelles.

Il remarque toutefois que :

- Les études considèrent les impacts sur le climat faibles et limités à la phase chantier ; à noter toutefois que les impacts locaux du défrichage n'ont pas été pris en compte (voir supra, dans un contexte de station de ski de moyenne altitude où il faut contenir le maximum les causes de fonte ou réchauffement) ni les impacts plus généraux du fonctionnement des tapis (utilisation d'énergie : on sait que le mix énergétique français est encore très loin d'être vert) ;
- Elles jugent l'impact faible qualitativement sur les ressources en eau, si des mesures d'évitement et de compensation des pollutions liées aux déchets, hydrocarbures notamment et matières en suspension, sont prises ; à noter toutefois que l'étude hydrologique a montré le lien entre ces secteurs du col et la ressource en eau potable de Mijoux, la Périssode ; à noter aussi que les travaux vont nécessiter d'attaquer une roche déjà souvent très fracturée et peut accentuer les infiltrations de produits non souhaités ;
- Idem pour les risques de glissement de terrain ; à noter toutefois, que, visuellement, le secteur très en pente envisagé pour le bâtiment d'accueil de la tyrolienne paraît en sol très complexe ; la Mission régionale d'autorité environnementale dit d'ailleurs pour ce bâtiment que la zone est un « substrat rocheux très fracturé et altéré en surface sur environ un mètre d'épaisseur » ; on constate d'ailleurs des lésines dans la zone ;
- pour la faune, les incidences seraient fortes à très fortes en phase chantier, en lien avec la destruction d'espèces et d'habitats ; des mesures de réduction sont suggérées pour limiter le défrichage et les terrassements et mettre en place pendant le chantier des mesures de protection des espèces dont certaines sont à enjeu fort ou très fort ; ex : pour les chiroptères, à enjeu très fort, est recommandé un abattage doux des arbres à gîte ; des mesures d'accompagnement et de compensation sont demandées pour les amphibiens de la zone humide ; pour un criquet de Sibérie, dont le chantier menace l'habitat, il est prévu de telles mesures aussi. Les incidences sont considérées par les études comme souvent moyennes en phase d'exploitation.

La commune de Mijoux, à la lecture de ces mesures d'accompagnement ou de compensation, est sceptique (ex : quid des chauves-souris une fois abattus les arbres à gîte ? quid du déplacement de la pelouse abritant les fleurs dont se nourrit le papillon rare Apollon ?). Elle doute de leur efficacité et surtout de leur réalisme.

- **Pour les paysages**, les impacts sont jugés nuls à faibles par les études, avec toutefois recommandation de mesures de réduction en gérant les lisières des boisements et en végétalisant les sols terrassés ; mais ce jugement est lié au constat fait par leurs auteurs que le paysage du col est déjà très artificialisé ; si c'est exact sur une partie, ça ne l'est pas dans la zone tapis Rhodo / activités ludiques sur l'éperon rocheux ni dans la zone tyrolienne XLL ni dans la vue globale vers l'Est-Sud-Est en arrivant dans la zone Front de neige ; le postulat étant partiellement inexact, la conclusion l'est aussi.

- En fin de remarques sur les aspects environnementaux, on peut noter que, d'une manière générale, *les études d'impact, qui lui paraissent de qualité, sont analytiques et ne prennent pas en compte les effets cumulés des différentes atteintes à l'environnement ni, au cas particulier, les effets cumulés des modifications successives intervenues ces dernières années* (ex : création de la tyrolienne XXL, parkings etc.).

Elle ne prend pas notamment en compte la réduction forte de la zone NP sur le site, qui disparaîtrait de l'essentiel de celui-ci, couvrant même des zones que la CAPG ne prévoit pas à ce stade d'équiper.

- *A cet égard, le conseil municipal s'interroge sur la raison pour laquelle il est envisagé de passer de Np à 1AUT (constructible) plutôt qu'à NI (zone naturelle permettant les équipements de loisir).*

3. La balance entre intérêt général et atteintes à l'environnement

Au total, l'analyse de la commune de Mijoux est que le rapport entre intérêt général et atteintes à l'environnement paraît négatif : les justifications d'intérêt général ne lui paraissent pas suffisantes pour permettre de passer outre aux effets négatifs sur l'environnement pour les parties du projet nécessitant du défrichement forestier ou les terrassements – creusement en milieu rocheux.

4. Des solutions alternatives pourraient être envisagées, axées sur une image nature

- Pour la luge gratuite d'hiver : sécuriser une voie de remontée,
- Pour faciliter l'accès aux jardins d'enfants, imaginer des solutions douces et ludiques (transport collectif à cheval comtois, scooters électriques),
- Pour les activités d'été : utiliser la zone luge d'hiver gratuite, les zones jardins d'enfants, voire le parking fermé l'été pour des activités ludiques avec équipements démontables (mountain board etc.),
- Pour le bâtiment d'accueil au départ de la tyrolienne, le déplacer de l'autre côté de la tyrolienne, avec la rampe PMR distincte du bâtiment,
- Si l'idée d'une tyrolienne à virages pour enfants prospérait, elle pourrait être complétée par des activités nature pour enfants (un peu dans le même esprit que la forêt mystérieuse sur la commune de Gex) sans équipements ou à équipements très légers (inspirés des bains de nature etc.),
- Pour les équipements ludiques sur l'éperon rocheux, ne pas les réaliser, mais en prévoir dans la vallée, où l'impact environnemental serait plus faible et où la place est moins contrainte et permettrait une longueur plus attractive, même pour les enfants.
- D'autres idées sont possibles, et pourraient être discutées avec la CAPG, en respectant les axes de nature et authenticité.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Demande** à Mme le maire de transmettre cet avis au président de la communauté d'agglomération et de le déposer sur le registre numérique de concertation préalable. Il lui demande de continuer à discuter avec la communauté d'agglomération, compte tenu de la volonté partagée de dialogue de celle-ci et de la commune et de leur souhait de développer le tourisme quatre saisons

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10+1 pouvoir

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

Délibération 01247.2022.6.12.53

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET

